Permet de corriger les variations de pouvoir calorifique du gaz naturel qui sont liées à l'altitude (pression atmosphérique) et à la composition du gaz qui dépend de son origine.

Le gestionnaire du réseau de distribution détermine la valeur du coefficient qui varie selon le lieu et le temps entre 9 et 12,5 kWh/m^3 ; il communique cette valeur au fournisseur.

Pour l'établissement de la facture, la quantité d'énergie effectivement consommée est calculée en kWh en appliquant le coefficient de conversion au volume de gaz naturel mesuré en m^3 par les index du compteur.